

PROCÈS-VERBAL N°2 DES DÉLIBÉRATIONS
ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 AVRIL 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mil vingt-quatre et le 4 avril,
à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.
Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1ère adjointe), Frédéric Adragna (2ème adjoint), Gérard Rossi (3ème adjoint), Alain Ramel (4ème adjoint), Corinne Mozolenski (5ème adjoint), Jean-Christophe Landreau (6ème adjoint).
Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jacques Fafri, Jean-Louis Lecroisey, Jacques Grifo, Nathalie Deranville, Sylvie Nicolai, Marie-Laure Antonucci, Lucienne Goffinet, Laëtitia Louis, Fanny Saison, Guillaume Galien, Lucile Pecqueux, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen et Pascaline Dubray.
Philippe Baudoin a donné procuration à Jacques Grifo, Cyrille Virilli à Alain Ramel, Laëtitia Tremouilhac à France Leroy, Fabrice Rossi à Frédéric Adragna et Audrey Molina à Fabienne Barthélémy.
Marc Ferri est absent.
Laetitia Louis est désignée secrétaire de séance.



- ✓ Monsieur le maire ouvre la séance et remercie les membres du CMJ présents. Il procède à l'appel des élus. Le quorum est atteint pour cette séance.
- ✓ Il propose ensuite de désigner Laetitia Louis en qualité de secrétaire de séance, proposition qui est adoptée à l'unanimité.
- ✓ Monsieur le maire soumet au vote le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal du 13 février dernier, lequel est adopté à l'unanimité.
- ✓ Monsieur le maire procède ensuite à la lecture des dernières décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil municipal. Le tableau des décisions est donc adopté à l'unanimité.
- ✓ Monsieur le maire donne ensuite la parole aux membres du CMJ qui procèdent à la lecture d'un texte de remerciements pour les bancs qui ont été installés dans la cour de de l'école élémentaire et les cages qui sont en cours d'achat. Le CMJ adresse ses remerciements à monsieur le maire et aux membres du Conseil municipal.
- ✓ Monsieur le maire propose enfin de s'attacher au contenu des délibérations inscrites à l'ordre du jour de cette séance.



Délibération n°2024-011 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES –
Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune – Exercice 2023

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé par madame la Trésorière principale d'Aubagne et relatif à l'exercice 2023, est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances,

⇒ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par la trésorière principale d'Aubagne et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune pour le budget principal,

⇒ Considérant que la trésorière principale d'Aubagne a transmis à la commune son compte de gestion du budget principal avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

⇒ Considérant les identités de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion de la trésorière ainsi que la régularité des comptes,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'approuver le compte de gestion 2023 pour le budget principal de la commune établi par madame la Trésorière principale d'Aubagne, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2024-012 : DIRECTION RESSOURCES - FINANCES COMMUNALES – Approbation du compte de gestion du budget annexe du service funéraire – Exercice 2023

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion du budget annexe du service funéraire, dressé par madame la trésorière principale d'Aubagne et relatif à l'exercice 2023, est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances,

⇒ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par la trésorière principale et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune pour le budget annexe du service funéraire,

⇒ Considérant que la trésorière principale d'Aubagne a transmis à la commune son compte de gestion du budget annexe du service funéraire avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

⇒ Considérant l'identité de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion de la trésorière,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'approuver le compte de gestion 2023 pour le budget annexe du service funéraire établi par madame la trésorière principale d'Aubagne, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2024-013 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Adoption du compte administratif – Budget principal de la commune – Exercice 2023

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

⇒ Vu la délibération n°2023-023 du 31 mars 2023 relatif au vote du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023,

⇒ Vu la délibération n°2023-052 en date du 26 septembre 2023 adoptant la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2023,

⇒ Vu la délibération n°2023-068 en date du 28 novembre 2023 adoptant la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2023,

⇒ Vu la délibération n°2023-088 en date du 19 décembre 2023 adoptant la Décision Modificative n°3 de l'exercice 2023,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances,

⇒ Considérant que les résultats de l'exercice 2023 dudit compte administratif sont identiques à ceux établis pour le compte de gestion,

⇒ Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siège sous la présidence de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

- ✓ Madame Leroy présente en détail les données du Compte administratif de la commune. Elle insiste notamment sur le compte 6042 « Achat de prestations » et indique : « Nous avons inscrit la somme de 736 000 euros, la dépense a été de 802 710 € ; soit un poste important qui s'explique en partie par la hausse de fréquentation de la cantine scolaire, et par la révision de prix du prestataire compte tenue de l'inflation. Elle ajoute : « Rappelons également que ce poste prend en charge une partie de notre personnel transféré au prestataire ». Elle poursuit : « Le compte 60612 « Energie » lui aussi a enregistré une forte augmentation liée à l'inflation, ce poste a été multiplié par 2 en 3 ans. Nous clôturons à 319 680 €. Nous clôturons le 012 à 3501 397 €. Pour le Chapitre 013 : atténuation de charges ; au niveau des recettes, nous avons inscrit 187 000 € (remboursement de longue maladie et AT) nous avons dû annuler 13 658 € de crédits. Pour le Compte 7067, nous avons subi une réfaction des redevances des services périscolaires nous attendions 404 000 €, nous avons perçu 349 734 €. Les recettes de la fiscalité ont été optimisées. La mauvaise surprise émane des droits de mutation, nous avons inscrits 290000, nous avons perçu 189000€ ».

Monsieur Lesage : « Depuis plusieurs années maintenant au travers des différents rapports d'orientations budgétaires, vous nous informez de votre maîtrise des dépenses de fonctionnement. Vos prévisions, vont d'ailleurs dans le même sens même si nous avons souligné à quel point elles étaient éloignées de la réalité. Le compte administratif 2023 ne déroge donc pas à ce constat. Comme tous les ans vous avez prévu des baisses au niveau des charges de fonctionnement dans votre rapport, mais un mois plus tard au budget primitif vous proposez le contraire et finalement le compte administratif accentue encore la différence. Il n'y a qu'à consulter les chiffres des dépenses réelles de fonctionnement :

CA 2022 : 5.826.000 € - BP 2023 : 6.106.500 (+4.8 %) – CA 2023 : 6.286.600 (+7.9%)

Parmi ces chiffres, il est un poste qui attire l'attention puisqu'il représente à lui seul plus de 42% des charges à caractère général. On arrive à quasiment 800.000 € alors qu'il s'élevait à 372.000 € en 2019. Il a donc plus que doublé. Si mes souvenirs sont exacts, l'externalisation du service de la restauration scolaire était censée permettre de faire des économies, en particulier sur la masse salariale. Dans les faits, il n'en n'est rien puisqu'en 2019 les frais de personnel s'élevaient à 3.400.000 € et qu'ils sont aujourd'hui à 3.501.000 € et ce malgré un effectif plus réduit. Aucune économie au chapitre 011. Aucune économie au chapitre 012.

Pour ce qui est de l'investissement, ainsi que l'a fort justement fait remarquer un membre de la majorité, 1.600.000 € de crédits ont été annulés sur le 2.443.000 € de prévu soit quasiment les deux tiers. Les explications qui nous ont été données confirment les difficultés de la commune à dégager les moyens pour financer des investissements de ce niveau à l'heure actuelle hors emprunt d'autant plus que la capacité de la section de fonctionnement à dégager des excédents se retrouve de plus en plus réduite. On le constate d'ailleurs avec la capacité de désendettement qui nous semble un critère plus cohérent que celui de la dette par habitant. La marge brute dégagée en 2023 rapportée au capital restant dû donne une durée d'un peu plus de 20 ans. On est très loin des 8,61 ans qui étaient prévus dans le ROB de 2021. Il est vrai qu'en ne prévoyant que des baisses de dépenses et des augmentations de recettes, les marges augmentent effectivement en théorie mais pas dans la réalité.

Dans un précédent conseil vous nous avez demandé si nous pensions pouvoir faire mieux. En toute franchise, difficile à dire mais ce qui est certain c'est que nous aurions fait bien différemment. Je vous remercie de votre attention

- ✓ Madame Leroy répond à monsieur Lesage que la commune a dû faire face à l'inflation qui n'était pas prévisible. Elle rappelle que la commune n'est pas à l'abri des aléas économiques. Les charges des communes ont augmenté de 9%, ajoute-t-elle et les recettes, on le sait, sont limitées. Elle rappelle également que la commune s'est engagée à ne pas augmenter les taux d'imposition et que cela fait 9 ans que ces taux n'ont pas subi d'augmentation. Quant à l'externalisation de la cuisine centrale, madame Leroy indique qu'il ne faut pas oublier qu'une partie du personnel communal a été transféré chez le prestataire. Elle mentionne que c'est un choix de gestion et que le passé a démontré que la commune n'était plus en capacité de gérer cette mission face aux problématiques liées à l'absentéisme. Elle souligne que le changement de prestataire est assez positif d'après les retours qui ont été faits. Madame Leroy fait remarquer que la masse salariale est maintenue et que son augmentation est liée à certains coûts, comme les indemnités de licenciement versées à un agent, le coût des agents recenseurs et le GVT agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par **22 voix pour** (France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Marie-Laure Antonucci, Sylvie Nicolai, Laëtitia Tremouillac, Lucile

Pecqueux, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Guillaume Galien) et **5 contre** (*Pascaline Dubray, Eric Remen, Audrey Molina, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage*) le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la commune arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2023	REALISE 2023
Dépenses	7.203.650,85 €	6.929.775,98 €
Recettes	7.203.650,85 €	7.019.200,55 €
Résultat de fonctionnement		+ 89.424,57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU 2023	REALISE 2023	RESTES A REALISER 2023
Dépenses	3.687.876,17 €	1.278.717,38 €	377.963,24 €
Recettes	3.687.876,17 €	1.222.704,18 €	294.461,00 €
Résultat brut (hors RAR)		- 56.013,20 €	
Résultat net d'investissement		-139.515,44 €	

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2024-014 : DIRECTION RESSOURCES - FINANCES COMMUNALES – Adoption du compte administratif – Budget annexe du service funéraire – Exercice 2023
Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

⇒ Vu la délibération n°2023-025 du 31 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 du budget annexe du service funéraire,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances,

⇒ Considérant que les résultats de l'exercice 2023 dudit compte administratif sont identiques à ceux établis pour le compte de gestion,

⇒ Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siège sous la présidence de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, par **22 voix pour** (*France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Marie-Laure Antonucci, Sylvie Nicolai, Laëtitia Tremonilhac, Lucile Pecqueux, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Guillaume Galien*) et **5 abstentions** (*Pascaline Dubray, Eric Remen, Audrey Molina, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage*) :

Adopte le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe du service funéraire arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2023	REALISE 2023
Dépenses	44.490,00 €	1.648,05 €
Recettes	44.490,00 €	2.048,00 €
Résultat de fonctionnement		+ 399,95 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU 2023	REALISE 2023	RESTES A REALISER 2023
Dépenses	34.323,42 €	8.945,93 €	0,00 €
Recettes	34.323,42 €	3.323,42 €	0,00 €
Résultat brut (hors RAR)		-5.622,51 €	
Résultat net d'investissement		-5.622,51 €	

Délibération n°2024-015 : DIRECTION RESSOURCES - FINANCES COMMUNALES – Affectation du résultat du compte administratif du budget principal de la commune – Exercice 2023

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 du budget principal de la commune, tel qu'il se dégage du tableau de la délibération n°2024-013, adoptant le compte administratif 2023.

Les résultats du budget principal pour l'exercice 2023 se décomposent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2023	REALISE 2023
Dépenses	7.203.650,85 €	6.929.775,98 €
Recettes	7.203.650,85 €	7.019.200,55 €
Résultat de fonctionnement		+ 89.424,57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU 2023	REALISE 2023	RESTES A REALISER 2023
Dépenses	3.687.876,17 €	1.278.717,38 €	377.963,24 €
Recettes	3.687.876,17 €	1.222.704,18 €	294.461,00 €
Résultat brut (hors RAR)		- 56.013,20 €	
Résultat net d'investissement		-139.515,44 €	

Il convient donc d'affecter ces deux résultats en reports au budget primitif 2024.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°2024-013, adoptant le compte administratif 2023, pour le budget principal de la commune,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, par **23 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Marie-Laure Antonucci, Sylvie Nicolai, Laëtitia Tremouilbac, Lucile Pecqueux, Nathalie Deramville, Cyrille Virilli, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Guillaume Galien*) et **5 abstentions** (*Pascaline Dubray, Eric Remen, Audrey Molina, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage*) :

Article 1 : d'affecter les résultats de l'exercice 2023 de la manière suivante :

Compte 002 en recettes : excédent de fonctionnement reporté 0,00 €

Compte 1068 en recettes : excédent de fonctionnement capitalisé 89.424,57 €

Compte 001 en dépenses : déficit d'investissement reporté 56.013,20 €

Article 2 : de reprendre les écritures au budget primitif 2024,

Article 3 : d'autoriser madame la Trésorière principale d'Aubagne à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2024-016 : DIRECTION RESSOURCES - FINANCES COMMUNALES – Affectation du résultat du compte administratif du budget annexe du service funéraire – Exercice 2023

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe du service funéraire, tel qu'il se dégage du tableau de la délibération n°2024-014, adoptant le compte administratif 2023.

Les résultats de l'exercice 2023 se décomposent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2023	REALISE 2023
Dépenses	44.490,00 €	1.648,05 €
Recettes	44.490,00 €	2.048,00 €
Résultat de fonctionnement		+ 399,95 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU 2023	REALISE 2023	RESTES A REALISER 2023
Dépenses	34.323,42 €	8.945,93 €	0,00 €
Recettes	34.323,42 €	3.323,42 €	0,00 €
Résultat brut (hors RAR)		-5.622,51 €	
Résultat net d'investissement		-5.622,51 €	

Il convient donc d'affecter ces deux résultats en reports au budget primitif 2024.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°2024-014, adoptant le compte administratif 2023,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, par **23 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Marie-Laure Antonucci, Sylvie Nicolai, Laëtitia Tremouilbac, Lucile Pecqueux, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Guillaume Galien*) et **5 abstentions** (*Pascaline Dubray, Eric Remen, Audrey Molina, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage*) :

Article 1 : d'affecter les résultats de l'exercice 2023 de la manière suivante :

Compte 002 en recettes : excédent de fonctionnement reporté : 0,00 €

Compte 1068 en recettes : excédent de fonctionnement capitalisé : 399,95 €

Compte 001 en dépenses : déficit d'investissement reporté : 5.622,51 €

Article 2 : de reprendre les écritures au budget primitif 2024,

Article 3 : d'autoriser madame la Trésorière principale d'Aubagne à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2024-017 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Impôts locaux 2024 – Vote des taux

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Chaque année, concomitamment au vote du budget primitif, il convient d'adopter une délibération spécifique, approuvant le taux des différentes taxes locales. En 2024, pour ne pas accroître la pression fiscale sur les habitants et conformément à nos engagements, il est proposé de ne pas augmenter les taux par rapport aux taux de 2023.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

⇒ Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,

⇒ Vu le Code général des impôts,

⇒ Vu les lois de finances annuelles,

⇒ Vu les orientations budgétaires qui ont été présentées au Conseil municipal lors de la séance du 13 février 2024 dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'adopter les taux suivants pour l'année 2024 :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 47,07%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 103,77 %
- Taxe d'habitation : 22,77 %.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2024-018 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Subvention accordée au C.C.A.S. – Année 2024

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Les centres communaux d'action sociale sont chargés d'une mission générale d'action sociale. Leur forme principale d'intervention est la fourniture de secours en nature et en espèces afin de prévenir et de lutter contre tous les modes d'exclusion sociale. Ils participent également à l'instruction des demandes d'aide sociale ou médicale.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cuges gère en outre le service communal du Multi Accueil Familial et du Multi Accueil Collectif. En dehors des participations des familles et des usagers, les

ressources des centres communaux d'action sociale proviennent de subventions versées par différents organismes et d'une subvention versée par la commune à laquelle ils sont rattachés.

Pour assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé de lui verser, au titre de l'année 2024 une subvention de 320.000,00 euros destinée à assurer l'équilibre budgétaire de l'établissement.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953,

⇒ Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986,

⇒ Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992,

⇒ Vu les décrets n° 95-562 du 6 mai 1995,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de verser, au titre de l'année 2024, une subvention d'un montant de 320.000,00 euros au Centre Communal d'Action Sociale, destinée à assurer l'équilibre budgétaire de l'établissement.

Article 2 : d'imputer la dépense au budget primitif 2024 de la commune, aux comptes correspondants.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2024-019 : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Convention cadre entre la commune de Cuges-les-Pins et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Cuges-les-Pins – Année 2024 – Autorisation de signature

Rapporteur : madame Sylvie Nicolai, conseillère municipale déléguée au CCAS

Pour mémoire, il est rappelé que le CCAS est un établissement public administratif, chargé d'animer et de coordonner les différentes actions sociales de la commune avec ses partenaires publics et privés. Il mène une action générale de prévention et de développement social, avec comme principe d'action la solidarité entre les catégories sociales et les générations. Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS de Cuges-Les-Pins couvre ainsi l'ensemble du champ de l'intervention sociale (personnes fragiles, personnes âgées, développement des liens intergénérationnels, de solidarité et de citoyenneté), de l'aide sociale légale et facultative, de la prévention et de la petite enfance.

De par son statut, le CCAS dispose de compétences propres, une personnalité juridique et administrative soumise aux règles de droit public, une existence financière distincte de la commune mais soumise aux règles de comptabilité publique (instruction M14). Son personnel relève du statut de la fonction publique territoriale ou de droit privé ; cet organe dispose d'un Conseil d'Administration qui détermine ses orientations et ses priorités en lien avec la politique sociale locale.

Afin de permettre au CCAS d'assurer ses missions, et comme le prévoit la réglementation, la commune attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle (fonctionnement et investissement) et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir de la sorte la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux et du CCAS. Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la commune de Cuges-Les-Pins s'engage également à apporter au CCAS et pour certaines fonctions de celui-ci son savoir-faire et son expertise.

Dans un souci de clarification et de transparence, il est apparu nécessaire de formaliser, dans une convention, jointe à la présente, (outre celles qui lui sont dévolues par la loi), les missions, ressources et prestations confiées par la commune au CCAS, la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la commune Cuges-Les-Pins et de dresser l'étendue des concours apportés par la commune de Cuges-Les-Pins au CCAS et inversement.

Il est proposé de valider le contenu de cette convention cadre, pour l'année 2024, d'autoriser monsieur le maire à la signer et d'en assurer l'exécution.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

⇒ Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26,

⇒ Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes,

les régions, les départements et l'Etat en matière d'action sociale et de santé,

⇒ Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

⇒ Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités territoriales,

⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

⇒ Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

⇒ Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

⇒ Considérant que le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

⇒ Considérant qu'il exerce, de par son statut, des missions réglementaires qui découlent des textes précités,

⇒ Considérant que le CCAS anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

⇒ Considérant que dans un souci de clarification et de transparence, il est apparu nécessaire de formaliser dans une convention (outre celles qui lui sont dévolues par la loi), les missions, ressources et prestations confiées par la commune au CCAS, la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la commune Cuges-Les-Pins et de dresser l'étendue des concours apportés par la commune de Cuges-Les-Pins au CCAS et inversement,

⇒ Considérant que la commune et son CCAS définissent dans cette convention les modalités de valorisation et de facturation des actions réciproques,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Sylvie Nicolaï, conseillère municipale déléguée au CCAS, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'approuver la convention cadre 2024, jointe à la présente,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention cadre, ainsi que tout acte ou document relatif à ce dossier, dont d'éventuels avenants et d'en assurer l'exécution.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2024-020 : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Animaux errants sur le territoire communal – Renouvellement du contrat de fourrière animale entre la commune et le Chenil des Lavandes de Carnoux-en-Provence – Période d'avril 2024 au 31 mars 2026 – Autorisation de signature

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale

Par délibération n°2023-021 du 31 mars 2023, la commune a renouvelé avec le Chenil des Lavandes, pour une durée d'un an, jusqu'au 31 mars 2024, le contrat de fourrière animale, avec ramassage, pour une prise en charge des chiens en état d'errance et de divagation et des chats identifiés dont les propriétaires ne se manifestent pas.

Pour mémoire, il est rappelé que la prise en charge des animaux errants relève des compétences du maire, notamment en vertu de son pouvoir de police. Lorsque des animaux sont trouvés errants, sans surveillance, sur des terrains appartenant à autrui, sur les accotements ou dépendances des routes et des chemins, ou sur des terrains communaux, le propriétaire lésé est en droit de les conduire ou de les faire conduire en un lieu de dépôt désigné par l'autorité municipale. En conséquence, il appartient au maire de la commune de se doter des moyens qui lui permettront de faire respecter ce droit.

Il est proposé de renouveler ce contrat pour la période d'avril 2024 au 31 mars 2026 et d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat correspondant, joint en annexe.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2212-2, 7^{ème} alinéa,

⇒ Vu le Code rural, et plus particulièrement les articles L.211-11 à L.211-28,

⇒ Vu la délibération n° délibération n°2023-021 du 31 mars 2023,

⇒ Vu le contrat de fourrière,
⇒ Considérant les dommages susceptibles d'être provoqués par les animaux errants, ainsi que les risques qui pourraient être subis par les personnes, en raison de la divagation desdits animaux, Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de confier, au Chenil des Lavandes de Carnoux-en-Provence, le service de fourrière des animaux errants sur le territoire communal, pour la période d'avril 2024 au 31 mars 2026,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat dont un projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous documents afférents ultérieurs,

Article 3 : d'imputer au compte, en nature 611 et en fonction 11, du budget principal de la commune, les dépenses qui en découleront.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2024-021 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Budget principal de la commune – Budget primitif 2024

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale

Il est procédé à la présentation du budget primitif 2024 de la commune ; les sommes proposées pour chaque compte sont commentées.

- ✓ Madame Leroy présente en détail les éléments du budget 2024 de la commune.
« Les prévisions budgétaires portent sur l'observation d'un ensemble de données conjoncturelles qui permettent d'envisager une situation future et d'entreprendre les actions nécessaires pour y parer concrètement. »
Cette définition semble a priori relever d'une certaine logique à laquelle nous devons, en bon gestionnaires nous soumettre. Dans ce cadre, le Rapport d'orientations budgétaires que je vous présentais ici même il y a un mois, mettait en exergue les différentes données chiffrées et concluait sur certaines hypothèses de travail certes difficiles mais encore réalisables.
Pourtant, rétrospectivement, les 10 années passées à la tête de la commune ne nous ont pas épargnés des contraintes budgétaires qui se sont inscrites à travers de nouvelles mesures, réformes ou réglementations qui ont vu successivement nos recettes s'abaisser et nos charges augmenter :
Pour rappel, la baisse de la Dotation globale de fonctionnement (divisée par deux depuis 2014), des droits de mutation, dès lors que la commune excédait 5 000 habitants eux aussi réduits de moitié ; La réforme de la Taxe d'habitation qui prive désormais la commune de recettes supplémentaires dès lors que la compensation de l'Etat se fait à l'Euro constant. Enfin mise en place de la loi SRU avec ses obligations de construire du logement social, dont les objectifs se voient multiplier à chaque période triennale par le simple fait que, plus vous augmentez votre nombre de logements construits, plus vous augmentez proportionnellement vos obligations à construire..., il ne faut pas être docteur en mathématiques pour comprendre cela !
Alors face à ces différentes contraintes qui s'accumulent, vous comprendrez que mon discours de présentation budgétaire se veuille cette année relever davantage de la plaidoirie que de l'annonce de chiffres.
Cette plaidoirie je veux la faire au nom de tous les maires de ces petites communes comme la nôtre qui doivent se débattre chaque année pour équilibrer leur budget.
2023 ne nous a pas épargné avec une inflation galopante qui a vu augmenter notre facture d'électricité de + 150 000 € par rapport au prévisionnel, idem pour le prix des services et des achats de marchandises.
Alors que l'inflation a atteint 6,3 % en 2023, les charges des collectivités ont bondi elles de 9,4 % selon une étude de la Banque Postale.
La construction budgétaire 2024 a donc dû s'aligner sur ces variables qui verront globalement tous les budgets des services abaissés ;
Cette année, je sou mets donc au vote du conseil municipal, un budget global contraint qui **culmine à 10,5 millions d'euros dont 7 040 063 euros de budget de fonctionnement et 3 483 314 euros de budget d'investissements.**
Le chapitre 011 des charges à caractère générale s'élèvera à 1866 535 €, je rappelle qu'il était de 1932 200 € en 2023 soit une baisse de 65 000 € soit- 3,3%.

Le chapitre 012 (charges de personnel), sera contenu et valorisé de la seule augmentation liée au GVT (glissement vieillesse technicité) des agents soit 3 537 270 €.

Cette valeur s'impose à nous, elle nous oblige également à revoir notre politique RH.

Je préconise à ce titre qu'aucun remplacement consécutif à un départ à la retraite ne soit envisagé et de privilégier ainsi la promotion interne de nos agents en exercice.

Ceci d'autant plus que la commune sera assujettie en 2024 à une pénalité pour carence de logements sociaux d'un montant de 211 000 € !

Je dois vous avouer que nous nous attendions à beaucoup moins... peut être par refus de croire au pire, tablant sur une main tendue de l'Etat envers nous mais l'Etat écoute mais n'entend pas l'appel au secours des maires à qui on impose des lois sans prendre en considération la réalité et les difficultés de terrain.

Vous comprendrez aisément que cette charge financière supplémentaire a fortement impacté notre budget de fonctionnement et nous a conduit à prendre des mesures drastiques pour arriver à l'équilibre.

Les subventions aux associations ont également subi quelques ajustements car la commune ne peut pas donner ce qu'elle n'a pas...

Le montant des subventions aux Associations s'élèvera cette année à 54 646 €

La subvention au CCAS s'élèvera à 320 000 €, la baisse de cette subvention s'expliquant par un déficit comblé par la commune en 2023 et au rattrapage de la recette versée par Engie.

Les recettes de fonctionnements seront-elles aussi abaissées en 2024, compte tenu des réfections de la CAF,

Les recettes de la fiscalité seront quant à elles valorisées de +235 000 € en application de la loi de finances qui voit les bases locatives de la taxe foncière augmentées de 3,9% pour juguler l'inflation.

Les répercussions au niveau des investissements seront identiques car sans véritable autofinancement, il n'apparaît pas raisonnable d'avoir recours à l'emprunt systématique pour financer nos projets.

Cet emprunt s'élèvera à 450 000 €

Les projets d'investissement seront donc revus à la baisse et décalés dans le temps afin d'éviter de dégrader les ratios financiers qui nous mettraient dans la zone rouge.

Parmi les principaux projets :

Immobilisations corporelles : 137 657 (dépenses non subventionnées) : DSI, PC tél, tablettes, Mobilier urbain réhabilitation jeux dans les écoles, coffret électrique, achat d'un camion pour 25 000 €

Travaux à l'école Molina : 18 000 €

Salle des mariages et crèche : 26 900 €

Création de plateaux traversant : 82 000 €

Acquisition d'un véhicule : 12 000 €

Opération façade : 100 000€

Modernisation de l'éclairage public : 1 221 987 €

Réhabilitation de l'église 80 000€

Etude de réhabilitation chemin de la Roque, Victor Hugo :

41 500 €

Travaux de réfection de Voirie communale : 80 400 €

Travaux salle des Arcades : 53 800 €

Soit un total de 3 483 314 € qui seront financés par

Les subventions du département et de l'Etat

Des produits de cession d'immeuble : 367 000€

Emprunt : 450 000€ contracté auprès de la banque des territoires.

J'en finirai avec cette présentation qui est celle d'une politique responsable et mesurée.

Cela d'autant plus que, contrairement à beaucoup de communes, nous n'augmenterons pas les taux de la fiscalité communale pour la 9^{ème} année consécutive.

Croyez- moi, j'aurais aimé porter d'autres messages mais la réalité s'impose à nous.

Le contexte national et les mauvais résultats financiers de l'Etat nous imposent également à la plus grande prudence car dans sa recherche d'économies, il est fort probable que le coup de rabot se fasse encore sur les collectivités locales.

Renoncer ne fait pas partie de mon vocabulaire, « il ne faut renoncer à rien mais simplement travailler plus que les autres... », c'est sans doute ce que chaque élève moyen doit appliquer pour réussir.

Oui nous ne faisons pas partie des communes qui ont à leur actif un périmètre économique suffisant pour asseoir les grands projets, nous ne faisons pas partie des communes qui ont su de par le passé, faire les choix de l'investissement et anticiper l'avenir sur le long terme.

Nous faisons partie des communes moyennes qui, comme beaucoup d'autres, doivent se battre encore et encore pour tenter juste de survivre...

Je compte sur vous pour accomplir vos missions dans le respect de l'économie, la bienveillance et toujours l'intérêt général.

Je vous remercie »

- ✓ Monsieur Lesage : « Concernant le budget primitif 2024, on le sait, ce sont des prévisions, donc c'est le compte administratif qui nous dira si réellement les choses pourront être tenues ou pas. Ceci dit, au niveau du fonctionnement, compte tenu de ce que le CA 2023 nous a appris et des informations négatives dont vous nous avez fait part et notamment la multiplication par 3 de la pénalité SRU, - et là, permettez-nous d'être complètement d'accord avec vous sur le sujet parce qu'effectivement on se rend compte que c'est une loi qui a été prise sans tenir des réalités du terrain - le budget est donc équilibré, bien sûr en diminuant certaines dépenses et en augmentant certaines recettes. Nous avons de gros doutes sur ces prévisions qui nous semblent manquer de sincérité, et comme je le disais au début, c'est le CA 2024 qui nous dira si les choses sont telles que vous les prévoyez ou si nous aurons des surprises par rapport à ça. Concernant la section d'investissement vous avez inscrit près d'1,8 millions de crédits en dépenses alors qu'en 2023 il y avait un peu plus puisqu'il y avait 2,4 millions mais il n'y a eu qu'un tiers de réalisé. Les résultats 2023 et les difficultés supplémentaires que nous avons évoquées pour 2024 ne nous semblent pas de nature à confirmer cet optimisme d'autant que l'équilibre s'obtient par un nouvel emprunt et par des ventes qui sont reportées régulièrement et qui ne se concrétisent pas. C'est pourquoi nous voterons contre ce budget ». Monsieur Lesage ajoute qu'il est d'accord avec les propos de madame Leroy concernant les réalités de terrain.
- ✓ Monsieur le maire rappelle qu'il manque 344 logements sociaux sur la commune et que pour cela, la commune a reçu une forte pénalité. Il formule le vœu que l'an prochain la pénalité ne sera pas doublée.
- ✓ Madame Leroy précise que les prévisions ont été faites au plus juste. Elle espère que l'Etat changera sa politique au niveau de la pénalité SRU.
- ✓ Monsieur le maire évoque qu'en janvier dernier la commune a rencontré les services préfectoraux et qu'elle a mentionné les difficultés liées à cette pénalité et à l'impossibilité de construire des logements sociaux sur la commune. Lors de cette rencontre, ajoute monsieur le maire, le secrétaire général avait acte de tout cela ; la commune a fait un recours gracieux. Monsieur le maire poursuit en indiquant qu'avant l'été, une rencontre doit se tenir à Cuges avec les services de la DDTM. La commune est dans l'impossibilité de construire les logements demandés, sans compter la problématique des équipements publics ou de la sécurité. A ce jour, la commune n'est dotée que de 3 Policiers municipaux.
- ✓ Madame Barthélémy mentionne : « on ne peut qu'être inquiets avec vous. En ce qui concerne les recettes attendues des ventes du bâtiment de La Poste et du terrain face au centre de secours : où en est-on ? ».
- ✓ Monsieur le maire répond que pour le terrain face aux pompiers, des propositions d'achat sont encore attendues ; quant à La Poste, il y a des acheteurs potentiels mais l'évaluation des domaines est toujours en cours de réception.
- ✓ Madame Barthélémy demande à monsieur le maire s'il reste optimiste pour ces recettes.
- ✓ Monsieur le maire répond : « Il faut espérer ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒ Vu la délibération n°2024-001 du 13 février 2024 d'Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, par **23 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Marie-Laure Antonucci, Sylvie Nicolai, Laëtitia Tremouilbac, Lucile Pecqueux, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Guillaume Galien*) et **5 contre** (*Pascaline Dubray, Eric Remen, Audrey Molina, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage*) :

Article unique : d'adopter le Budget primitif 2024 de la commune se résumant comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Budget primitif 2024	7.040.063,00 €
	Recettes	Budget primitif 2024	7.040.063,00 €

Section d'investissement	Dépenses	Reports 2023	377.963,24 €
		Propositions nouvelles 2024	3.105.350,76 €
		Budget primitif 2024	3.483.314,00 €
	Recettes	Reports 2023	294.461,00 €
		Propositions nouvelles 2024	3.188.853,00 €
		Budget primitif 2024	3.483.314,00 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2024-022 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Budget annexe du service funéraire – Budget primitif 2024

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale

Le Budget primitif 2024 du service funéraire est présenté, les sommes proposées pour chaque compte sont commentées.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒ Vu la délibération n°2024-001 du 13 février 2024 d'Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, par **23 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Jacques Grifo, Philippe Bandoïn, Marie-Laure Antonucci, Sylvie Nicolai, Laëtitia Tremouilhac, Lucile Pecqueux, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Guillaume Galien*) et **5 abstentions** (*Pascaline Dubray, Eric Remen, Audrey Molina, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesagè*) :

Article unique : d'adopter le Budget primitif 2024 du service funéraire s'équilibrant comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	19.000,00 €
	Recettes	19.000,00 €

Section d'investissement	Dépenses	Reports 2023	0,00 €
		Propositions nouvelles 2024	16.479,95 €
		Budget primitif 2024	16.479,95 €
	Recettes	Reports 2023	0,00 €
		Propositions nouvelles 2024	16.479,95 €
		Budget primitif 2024	16.479,95 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2024-023 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – VIE ASSOCIATIVE – Subventions accordées aux associations – Année 2024 – Répartition

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

Par délibération n°2024-021, adoptée en date du 4 avril 2024, il a été décidé d'inscrire au BP 2024 la somme de 54.646,00 euros de subventions pour les associations.

Il est proposé, par cette délibération, de répartir le montant des subventions à accorder aux associations locales régies par la loi de 1901, ainsi qu'à certaines associations extérieures œuvrant dans l'intérêt général ou ayant des représentants sur la commune, comme suit :

DETAIL DES SUBVENTIONS COMMUNALES ANNEE 2024

Domaine d'Activités	Associations	Montant de la subvention
SECURITE INTERET PUBLIC SANTE PUBLIQUE	Amicale Sapeurs-Pompiers Amicale CCFF Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Cuges La Croix Rouge Française	1 200 € 500 € 1 200 € 100 €
SANTE PUBLIQUE	Donneurs de sang ADSB Heaven et les chats des rues	300 € 800 €
ANCIENS	Club de l'Age d'or UNCAFN	1 500 € 500 €
SPORTS	Etoile Sportive Cugeoise Tennis Club Judo Club Association Team Bertagne Moto Sud Organisation	15 000 € 2 500 € 2 500 € 500 € 900 €
LOISIRS	Foyer Rural Tadlachance Cuges HOLDEM OMAHA CLUB Les chuchoteuses Palettes et couleurs de Cuges Bonsai Club des Collines Rayspir Fa si La	1 800 € 1 000 € 700 € 500 € 400 € 496 € 500 € 1 200 €
ANIMATION DU VILLAGE	Comité Saint Eloi Amicale attelage des mulets Les amis de Saint Antoine Comité des Fêtes Comité de jumelage Association des capitaines de Saint Eloi	8 000 € 1 800 € 500 € 8 000 € 900 € 350 €
AUTRES	Société de chasse Fédération nationale PEEP	500 € 500 €
TOTAL	54 646 €	

Le Conseil municipal,

- ✓ Madame Dubray demande comment sont attribués les montants de subvention aux associations, comment cela se décide et est-ce qu'il serait possible d'être intégré lors de la prise de décisions ?
- ✓ Monsieur le maire rappelle comment sont attribuées les subventions : dépôt de dossiers auprès des services, analyse par l'adjoint délégué et le service et rencontre avec les associations afin de négocier le minimum de subvention que la commune est capable de leur accorder.
- ✓ Madame Dubray demande donc confirmation : « donc, en première intention, vous discutez avec les associations ? »
- ✓ Monsieur le maire répond : « C'est bien ça ».
- ✓ Madame Dubray indique qu'elle apprécierait d'avoir accès aux dossiers de demande afin de comprendre pourquoi sont attribués 2500 euros quand une association fait une demande pour 4000 euros.
- ✓ Monsieur Ramel rappelle que jusqu'à présent, les associations obtenaient ce qu'elles demandaient mais cette année, le montant total des subventions n'a pas augmenté et certaines ont vu leur montant baisser ».
- ✓ Madame Leroy : « Cette année, les associations ont été mises à contribution : la commune ne peut pas donner ce qu'elle n'a pas ».
- ✓ Monsieur le maire précise que la base c'est leur demande. Il ajoute : « au-delà des subventions, il y a les locaux, les fluides et l'entretien des locaux ».
- ✓ Madame Leroy indique que tous les dossiers de demande de subvention sont consultables.
- ✓ Monsieur Remen : « On le fera ».

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,
- ⇒ Vu la délibération n°2024-021, adoptée en date du 4 avril 2024,
- ⇒ Considérant l'importance du rôle des associations dans la vie locale,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances,

Bernard Destrost, France Leroy, Alain Ramel, Sylvie Nicolai, Jean-Louis Lecroisey, Cyrille Virilli, Laëtitia Tremouilhac, Audrey Molina ne souhaitent pas participer au vote de cette délibération.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide par **20 voix pour** (*Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Nathalie Deranville, Laëtitia Louis, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Guillaume Galien, Pascaline Dubray, Eric Remen, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage*) :

Article unique : d'approuver la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, **et ont signé au registre les membres présents.**

Délibération n°2024-024 : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – PÔLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – Règlement de fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse Education – Modification n°13

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et la jeunesse

Par délibération n°2024-008 en date du 13 février 2024, le Conseil municipal a adopté la modification n°12 du Règlement de fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse Education.

Pour mémoire, cette modification concernait la modification des horaires d'ouverture du portail, le soir, au périscolaire, sur les deux écoles.

Après concertation avec les Associations de Parents d'Elèves et dans l'intérêt des enfants, il conviendra de retenir les horaires d'ouverture du portail suivants, à compter de ce jour.

Pour l'école maternelle **Pierre Cornille** :

Sortie des classes à **16h20** puis ouverture du portail à partir de **16h50**.

Pour l'école élémentaire **Simone Veil** :

Sortie des classes à **17h00** pour les enfants dont les parents ont souscrit à l'option goûter.

Sortie possible dès **16h30** pour tous les autres.

Le Conseil municipal, par cette délibération, est donc amené à apporter cette correction sur le chapitre 4 relatif aux Horaires et à l'accueil des enfants au service périscolaire.

Il est donc proposé de mettre à jour le règlement de fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse Education en ce sens.

La nouvelle rédaction de l'article 4, pour le Périscolaire, sera la suivante ; le reste étant inchangé :

4 – Horaires et accueil des enfants

❖ Périscolaire – Accueil des enfants si mise en place des rentrées échelonnées :

- **Site de l'école maternelle Cornille :** de 7h30 à 8h00 et de 16h10 à 18h30.

Les horaires du périscolaire de la maternelle du matin couvrent la plage horaire 7h30-8h10. L'accueil du dernier enfant se fera à 8 heures en raison de l'accompagnement des enfants dans leur classe de 8h à 8h10.

*Sortie des classes à **16h10** puis ouverture du portail à partir de **16h40**.*

- **Site de l'école élémentaire Veil :** de 7h30 à 8h20 et de 16h20 à 18h30.

*Sortie des classes à **16h50** pour les enfants dont les parents ont souscrit à l'option goûter.*

*Sortie possible dès **16h20** pour tous les autres.*

En cas de suppression des rentrées échelonnées, les horaires d'accueil reprennent leur coutume et les enfants sont accueillis sur les horaires habituels à savoir :

❖ Périscolaire – Accueil des enfants si non mise en place de rentrées échelonnées:

- **Site de l'école maternelle Cornille :** de 7h30 à 8h10 et de 16h20 à 18h30.

Les horaires du périscolaire de la maternelle du matin couvrent la plage horaire 7h30-8h10. L'accueil du dernier enfant se fera à 8 heures en raison de l'accompagnement des enfants dans leur classe de 8h à 8h10.

*Sortie des classes à **16h20** puis ouverture du portail à partir de **16h50**.*

- **Site de l'école élémentaire Veil :** de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Pour le périscolaire du soir, les parents récupèrent leur(s) enfant(s) en se présentant au Portail de chaque site scolaire ; une sonnette est prévue à cet effet.

*Sortie des classes à **17h00** pour les enfants dont les parents ont souscrit à l'option goûter.*

*Sortie possible dès **16h30** pour tous les autres.*

Périscolaire – Aide aux devoirs élémentaire – Ecole élémentaire Simone Veil :

- ✓ Horaires d'accueil : les lundi et vendredi de 16h30 à 17h30.

- Sur le site de l'école Simone Veil.

Le Conseil municipal est donc invité, par cette délibération, à valider ces changements et à approuver la modification n°13 du Règlement de fonctionnement du Pôle EJER, joint à la présente et à le mettre en application à compter de ce jour.

- ✓ Monsieur Adragna rappelle le cadre de cette délibération et indique que ce changement d'horaires a été motivé par une demande des APE.
- ✓ Madame Dubray indique : « on est content d'avoir été entendu sur ce sujet mais on reste surpris car dans le dernier pv il était indiqué que les APE avaient été consultées en amont ».
- ✓ Monsieur Adragna rappelle qu'un règlement intérieur est fait pour vivre et pour s'adapter en fonction de la vie de nos enfants, des APE. « Les propos qui ont été rapportés dans le pv, ajoute-t-il, sont exacts : le 13 février dernier, je sortais d'un Conseil d'école lors duquel il avait été demandé d'aménager les horaires, ce qui a été fait. Puis d'autres demandes sont nées et la commune a souhaité répondre favorablement à celles-ci. La modulation a été faite dans l'intérêt des enfants et pour les APE : il n'y a eu aucun autre objectif dans l'évolution de ce RI.
- ✓ Monsieur le maire : « Je vous ai toujours dit que j'appréciais que l'opposition soit constructive. Vous nous avez fait part de vos observations ; quand on juge qu'elles sont bonnes, je ne vois pas pourquoi on ne les aurait pas retenues. Je tenais à préciser cela.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°2024-008 en date du 13 février 2024,

⇒ Considérant l'avis du Comité consultatif Enfance Jeunesse Education Restauration,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et la jeunesse, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité :**

Article unique : de valider le contenu de la délibération telle qu'énoncée supra.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2024-025 : DIRECTION NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION – Avenant à la convention de prestation de service entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la commune de Cuges-les-Pins relative à la mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des données – Autorisation de signature
Rapporteur : monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

Par délibération n°2022-059 adoptée en date du 18 octobre 2022, la commune a signé une convention de prestation de service avec la Métropole Aix-Marseille Provence relative à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données.

Compte tenu de la strate démographique de la commune, le cout forfaitaire annuel avait été fixé à 6.500,00 euros pour la première année, puis 4.000,00 euros les années suivantes.

Il convient aujourd'hui d'autoriser monsieur le maire à signer un avenant à cette convention concernant un changement de tarification pour la prestation de délégué à la protection des données mutualisé de la Métropole.

La nouvelle fixation des coûts, vote par la Métropole, est la suivante :

Commune	Centre communal ou intercommunal d'action sociale
0.25 € par habitant	0.15 € par habitant

Il est donc proposé, par cette délibération, d'accepter les termes de l'avenant, joint à la présente, d'autoriser monsieur le maire à la signer et à en assurer l'exécution et d'inscrire les dépenses aux compte et chapitre requis du budget de la commune.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération de la Métropole n°IVIS-001-14478/23/CM du 29 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant à la convention de prestation de service entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la commune de Cuges-les-Pins relative à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données, dont un modèle est joint à la présente,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention et d'en assurer l'exécution,

Article 3 : d'inscrire les dépenses au compte et chapitre requis du budget de la commune.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2024-026 : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Convention avec le Département relative à l'installation d'une borne électrique destinée au rechargement de véhicules – Maison du Bel Âge de Cuges-les-Pins – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur le maire

Le Département a procédé à l'installation d'une Maison du Bel Âge (MBA) sur la commune de Cuges-les-Pins et a souhaité doter cette structure d'un véhicule électrique. L'utilisation d'un tel véhicule, tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation environnementale, permettra aux agents assurant la gestion de la MBA, de se déplacer plus commodément dans la ville pour satisfaire à leurs missions.

Après concertation avec la commune, celle-ci a proposé au Département de lui attribuer, à titre gratuit, un emplacement de stationnement, rue Stanislas Fabre, à proximité immédiate de la MBA, lui permettant d'implanter une borne électrique.

Le Département a donc procédé à l'installation de ladite borne, en limite de l'emplacement de parking précité, et en a financé les travaux d'implantation ainsi que le matériel et les équipements indispensables à ce dispositif.

Pour sa part, la commune conserve à sa charge les fluides et parallèlement, bénéficie de cet équipement pour ses propres véhicules électriques

Aujourd'hui, il convient de régulariser cette installation. Il est donc proposé d'établir une convention entre les deux collectivités qui précise les droits et obligations de chacune d'entre elles. Cette convention sera signée pour une durée de 6 ans.

Il est donc proposé, par cette délibération, d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser, monsieur le maire, à la signer ainsi que tous documents afférents.

- ✓ Monsieur Remen présente les raisons pour lesquelles les membres de l'opposition vont voter contre cette délibération. Ils auraient souhaité que la nuit cette borne soit accessible à tous les administrés, ce qui n'est pas prévu dans le conventionnement.

- ✓ Monsieur le maire rejoint monsieur Remen mais cela n'est pas possible car il faudrait modifier l'ensemble du système pour faire payer les administrés et cela n'est pas prévu.
- ✓ Monsieur Remen le regrette d'autant que cela aurait permis à la commune de récupérer certains fonds.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, par **23 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Marie-Laure Antonucci, Sylvie Nicolai, Laëtitia Tremouilhac, Lucile Pecqueux, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Guillaume Galien*) et **5 contre** (*Pascaline Dubray, Eric Remen, Audrey Molina, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesagé*) :

Article unique : d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention et d'en assurer l'exécution.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2024-027 : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Convention entre la commune et Loomis France – Contrat de prestations de services « Cash 24/7 » – Automate bancaire – Autorisation de signature

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Par délibération n°2021-088 du 7 décembre 2021, un contrat de prestations de services a été signé avec la Société Loomis France pour l'automate bancaire, sis Place Stanislas Fabre.

Ce contrat est arrivé à échéance ; aussi, il convient de le renouveler.

Il est donc proposé, par cette délibération d'autoriser monsieur le maire à signer le nouveau contrat de prestations de services « Cash 24/7 », joint à la présente, et d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au Budget Principal de la commune pour les années concernées par la durée du contrat.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°2021-088 du 7 décembre 2021,

⇒ Considérant le contrat de prestations de services « Cash 24/7 », proposé par la société Loomis,

Ayant entendu l'exposé de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, rapporteur, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Article 1 : approuve le contrat de prestations de services « Cash 24/7 », à signer avec la société Loomis France, comme joint en annexe,

Article 2 : autorise monsieur le maire à signer tous les actes et pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente,

Article 3 : dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal de la commune pour les années concernées par la durée du contrat.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2024-028 : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe suite à réussite au concours externe – Suppression de poste

Rapporteur : monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, et afin de tenir compte de l'inscription d'un agent sur la liste des lauréats au concours externe d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, session 2023, il est proposé de créer un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2024.

Il convient parallèlement de supprimer le poste ci-après, anciennement occupé par cet agent, à compter du 1^{er} mai 2024, à savoir : un poste d'adjoint technique à temps complet, créé par délibération du 16/12/2022.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'attestation de réussite au concours de l'agent concerné,

⇒ Considérant le poste occupé par l'agent,

⇒ Considérant que le CST sera informé de l'ensemble de ces changements lors de la tenue de sa prochaine réunion,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de créer le poste listé ci-dessus, à compter du 1^{er} mai 2024 et d'inscrire les dépenses afférentes au budget principal de la commune, aux comptes requis,

Article 2 : de supprimer le poste listé ci-dessus, à compter du 1^{er} mai 2024,

Article 3 : de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs, lors d'une prochaine délibération du Conseil municipal.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2024-029 : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet suite à changement de filière – Suppression de poste

Rapporteur : monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, et afin de changer un agent de filière pour que son poste soit en adéquation avec ses missions qui relèvent plus de la filière technique que de la filière administrative, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2024.

Il convient parallèlement de supprimer le poste ci-après, anciennement occupé par cet agent, à savoir un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2024, poste créé par délibération n° 046/2021 du 29 juin 2021.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la délibération n° 046/2021 adoptée en date du 29 juin 2021,
- ⇒ Considérant le poste occupé par l'agent,
- ⇒ Vu l'accord de l'agent concerné,
- ⇒ Considérant que le CST sera informé de l'ensemble de ces changements lors de la tenue de sa prochaine réunion,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de créer le poste listé ci-dessus, à compter du 1^{er} mai 2024 et d'inscrire les dépenses afférentes au budget principal de la commune, aux comptes requis,

Article 2 : de supprimer le poste listé ci-dessus, à compter du 1^{er} mai 2024,

Article 3 : de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs, lors d'une prochaine délibération du Conseil municipal.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2024-030 : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Mise à jour du tableau des emplois, arrêté au 4 avril 2024 et arrêté au 1^{er} mai 2024

Rapporteur : monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Le Conseil municipal est amené, par cette délibération, à mettre à jour le tableau des emplois en insérant les créations de poste et les suppressions de poste qui ont été adoptées par des délibérations précédentes.

Dans un premier temps, il est proposé de valider le tableau des emplois, mis à jour au 4 avril 2024.

Dans un deuxième temps, il est proposé de valider le tableau des emplois, mis à jour au 1^{er} mai 2024.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le dernier tableau des emplois a été arrêté au 29 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : de mettre à jour et d'approuver le tableau des emplois, arrêté au 4 avril 2024, et arrêté au 1^{er} mai 2024, joints en annexe.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2024-031 : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Convention Territoriale Globale – Convention Tripartite de partenariat dans le cadre de la création d'un lieu d'accueil enfants parents entre le Centre Ressource pour l'Enfant, l'Adulte et la Famille et les communes de Cuges-les-Pins et Gémenos – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et la jeunesse et à la Convention Territoriale Globale

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), signée en vertu de la délibération n°2021-040 du Conseil municipal du 29 juin 2021 de la commune de Cuges-les-Pins et de la délibération N°7 du Conseil municipal du 16 juin 2021 de la commune de Gémenos, les Conseils municipaux des deux communes ont autorisé la collaboration entre les communes de la CTG sur des actions liées à la petite enfance, la jeunesse, le handicap et l'accès aux droits.

A ce titre, les communes de Cuges-les-Pins et de Gémenos ont décidé de collaborer pour la création d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) itinérant entre les deux communes.

Le Centre Ressource pour l'Enfant, l'Adulte et la Famille (CREAF) a été choisi par les deux communes pour intervenir et mener les séances du LAEP.

Cette convention régit le partenariat entre les deux communes adhérentes au projet et le CREAF et a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de partenariat du LAEP entre les communes de Cuges-les-Pins, Gémenos et le CREAF, et en respect des missions énoncées par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est proposé, par cette délibération d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention, jointe en annexe et à en assurer l'exécution.

- ✓ Monsieur Adragna félicite le travail de l'agent qui est chargé de ce dossier.
- ✓ Madame Barthélémy demande si on a une idée du coût et le nombre de jours que cela représente.
- ✓ Monsieur Adragna répond que 380 familles sont concernées avec des enfants qui sont âgés de moins de 6 ans. Il ajoute : « pour une année pleine, la commune va déboursier 4.428,12 euros pour 18 séances pour toutes les familles. En 2024, cela représentera 1550 euros pour 7 séances ».
- ✓ Madame Barthélémy indique : « j'espère que pour vous, il y aura du monde car il est difficile pour les familles de faire cette démarche ».
- ✓ Monsieur Adragna indique : « dans la dynamique de la CTG, on va aller chercher les familles et un lien va être fait avec le CCAS. Ce sera toujours mieux que ce qui a été proposé par le passé ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°2021-040 du Conseil municipal du 29 juin 2021,

⇒ Vu l'avis du Comité EJE,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et la jeunesse et à la Convention Territoriale Globale, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'autoriser monsieur le maire à signer la Convention Tripartite de partenariat dans le cadre de la création d'un lieu d'accueil enfants parents entre le Centre Ressource pour l'Enfant, l'Adulte et la Famille et les communes de Cuges-les-Pins et Gémenos, jointe en annexe et à en assurer l'exécution.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2024-032 : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – AFFAIRES CULTURELLES – MEDIATHEQUE MUNICIPALE – Projet Scientifique Culturel Educatif et Social – Actualisation n°4 – Période : Année 2024

Rapporteur : madame Corinne Mozolenski, adjointe déléguée à la culture

Le Projet Scientifique Culturel Educatif et Social (PSCES) détermine les grands axes de fonctionnement et définit les grandes orientations et les stratégies des bibliothèques en tenant compte de toutes ses missions. Il est devenu un élément essentiel pour la conduite d'un établissement et sert de support aux notes explicatives qui doivent être jointes à toute demande de financement.

Par délibération n°02/10/12, adoptée en séance du 17 octobre 2012, le Conseil municipal s'était prononcé sur l'adoption d'un Projet Scientifique Culturel Educatif et Social pour la médiathèque municipale, pour une durée de trois ans.

Par délibération n°13/03/15 et n°20170302-23, adoptée respectivement en séance du 19 mars 2015 et du 2 mars 2017, le Conseil municipal a actualisé le Projet Scientifique Culturel Educatif et Social pour la médiathèque municipale, projet dont la durée s'est étendue jusqu'au 31 décembre 2019.

Par délibération n°20200618-016, adoptée en séance du 18 juin 2020, le Conseil municipal a actualisé le Projet Scientifique Culturel Educatif et Social pour la médiathèque municipale, projet dont la durée s'est étendue jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est proposé, aujourd'hui, par cette délibération, d'actualiser et de valider le nouveau Projet Scientifique Culturel Educatif et Social, joint en annexe, dont la durée s'étendra jusqu'au 31 décembre 2024.

- ✓ Madame Mozolenski présente le contenu de cette délibération et souligne que le Médiathèque se diversifie avec des associations, des partenaires qui sont des acteurs économiques du Territoire.
- ✓ Madame Barthélémy félicite et remercie l'équipe de la Médiathèque pour son énergie et pour tout ce qu'ils peuvent proposer à la commune.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu l'avis du groupe de travail « Culture et patrimoine »,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Corinne Mozolenski, adjointe déléguée à la culture, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'approuver la délibération telle qu'énoncée supra.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2024-033 : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – AFFAIRES CULTURELLES – Règlement intérieur de la médiathèque – Mise à jour 2024

Rapporteur : madame Corinne Mozolenski, adjointe déléguée à la culture

Par délibération n°2022-041, adoptée en date du 13 septembre 2022, le Conseil municipal a validé une refonte du règlement intérieur de la médiathèque. Ce règlement intérieur représente contractuellement un lien entre l'équipe de la médiathèque, la municipalité de Cuges-les Pins et les usagers fréquentant le service ; il s'applique à tout public amené à fréquenter la structure.

Il convient, aujourd'hui, de faire une mise à jour de ce règlement, lequel entrera en vigueur à compter de ce jour.

L'ensemble de ces changements apparaissent en rouge dans le projet de règlement intérieur, proposé en annexe, lequel est soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de la médiathèque,
⇒ Vu l'avis du groupe de travail « Culture et Patrimoine »,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Corinne Mozolenski, adjointe déléguée à la culture, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Article 1 : décide d'adopter le règlement intérieur de la médiathèque 2024, joint en annexe, et de valider son contenu,

Article 2 : dit que ce règlement intérieur entre en vigueur à compter de ce jour.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2024-034 : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – Invitation des jeunes du Conseil Municipal des Jeunes à la Fête de Camerone le 30 avril 2024 – Participation de la commune aux frais de repas des jeunes

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué au Conseil municipal des Jeunes

Le 30 avril prochain, la Légion étrangère commémorera, à Aubagne, le combat de Camerone. Les jeunes du Conseil Municipal des Jeunes ont été invités à assister aux festivités de cette journée. Sept jeunes du CMJ ont répondu favorablement à cette invitation.

Ils seront accompagnés de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué au Conseil municipal des Jeunes, et de la madame Fabienne Hugon, référente CMJ.

Un déjeuner pourra être pris sur place moyennant la somme de 15 euros le repas par personne.

Il est d'usage que la collectivité participe au coût des séjours, repas et activités en direction de la jeunesse.

Il est proposé que la collectivité prenne à sa charge les frais liés au repas des jeunes, conformément à la facture reçue le 20 mars écoulé.

Les deux accompagnateurs prévoient de payer leur propre repas.

Par cette délibération, les membres du Conseil municipal sont donc sollicités pour inscrire au budget de la commune les frais liés au repas des jeunes, dans le cadre de cette invitation à Camerone.

Les crédits nécessaires seront à inscrire au budget 2024 de la commune aux comptes correspondants.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Considérant l'invitation de La Légion étrangère à Camerone,

- ⇒ Considérant le projet d'organisation de cette sortie,
- ⇒ Vu l'avis de la commission finances,
- ⇒ Vu l'avis du Comité consultatif Enfance Jeunesse Education,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué au Conseil municipal des Jeunes, **à l'unanimité** :

Article unique : adopte la délibération telle que détaillée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2024-035 : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE — PÔLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – SERVICE ANIMATION – Vacances apprenantes – Stage de mathématiques pour les collégiens – Fixation du montant du stage

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué au Conseil municipal des Jeunes

Un stage « vacances apprenantes » est proposé à destination des Collégiens, du 22 au 26 avril 2024, de 10 heures à 12 heures, sur le site de l'école Simone Veil.

Il ne s'agira pas d'une aide aux devoirs mais de cours de mathématiques et applications concrètes pour remises à niveau. Ce stage sera ouvert à 15 collégiens et encadré par un animateur diplômé d'un bac scientifique et un Deug scientifique.

Il est d'usage que la collectivité participe au coût des séjours en direction de la jeunesse. Il est donc proposé que la tarification de ce stage soit proposée au quotient familial, comme suit :

	Quotient Familial	Montant du stage « vacances apprenantes » en euros <i>Sur la base de 2 heures</i>
Par cette	De 0 à 300 €	4.15
	De 301 à 400 €	8.25
	De 401 à 500 €	11
	De 501 à 600 €	12.35
	De 601 à 700 €	19.25
	De 701 à 800 €	22
	De 801 à 900 €	24.75
	De 901 à 1000 €	27.5
	De 1001 à 1100 €	30.25
	De 1101 à 1200 €	33
	De 1201 € à 1500 €	37.15
	Supérieur 1501 €	45.40

délibération, les membres du Conseil municipal sont donc sollicités pour valider ce stage « vacances apprenantes » ainsi que la tarification proposée ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront à inscrire au budget 2024 de la commune aux comptes correspondants.

- ✓ Monsieur Adragna souligne la volonté qu'a eue la commune de proposer aux enfants la possibilité de ne pas avoir une rupture totale avec le collège pendant les vacances de printemps.
- ✓ Madame Barthélémy regrette que ce partenariat ne se soit pas fait avec le collège et qu'une rencontre n'ait pas eu lieu avec les collégiens de Cuges.
- ✓ Monsieur Adragna répond que depuis toujours un soutien scolaire est proposé aux collégiens cugeois et là, c'est un plus qui est proposé.
- ✓ Madame Barthélémy indique qu'une rencontre avec les enseignants de mathématiques du collège aurait été bienvenue.
- ✓ Monsieur Adragna répond qu'il n'y a eu aucune volonté d'occulter le collège.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Considérant le projet d'organisation d'un stage « Vacances apprenantes »,
- ⇒ Vu l'avis du Comité consultatif Enfance Jeunesse Education,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à la jeunesse, à l'unanimité:

Article unique : adopte la délibération telle que détaillée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Questions diverses

- ✓ Monsieur le maire rappelle la date du 12 avril où tous les cugeois concernés sont invités à retirer leur plaque suite à leur changement de nomination de leur rue.
- ✓ Monsieur le maire rappelle à tous que le 9 juin prochain se tiendront les élections européennes et que tous les élus doivent se mobiliser pour tenir les bureaux de vote.

L'ordre du jour ayant été épuisé, plus aucun élu ne souhaitant intervenir, monsieur le maire lève la séance à 20 heures 52.

Le maire,

Bernard Destrost

Laetitia Louis,

La secrétaire de séance